

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 04

Du 25 février 2026

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA GRATTE DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'avis de la commission communale du 28 janvier 2026,

Vu l'étroitesse du chemin de la Gratte et son caractère sinueux dans sa partie basse,

Vu le trafic de shunt du chemin Neuf (RD308) constaté depuis la création du cheminement piéton se reportant sur le chemin de la Gratte depuis l'entrée du village côté RD104,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation et les cheminements piéton

Considérant qu'il est nécessaire de tester le changement de circulation avant de réaliser les aménagements définitifs

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur le chemin de la Gratte sera provisoirement en sens unique après le n°7 jusqu'au carrefour avec le chemin Neuf (RD308).

Depuis l'entrée du village côté RD104, le chemin de la Gratte sera en sens interdit.

Afin d'assurer la desserte des propriétés n°19 et n°21, considérant la bonne visibilité, celles-ci bénéficieront d'une autorisation de passage (ayants droit).

Article 2 :

Une signalisation provisoire sera installée par la commune sur le chemin de la Gratte.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Madame La Présidente du Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 
Le Maire
Hugues TRUDET

PJ : plan du village

- Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs

Département :
DOUBS

Commune :
LARNOD

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle
25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 50 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Sens unique

